

Bulletin d'Adhésion des associations 2020-2021

 Nouveau Membre

 Renouvellement

Nom de l'association :

Site internet

Adresse du siège :

Contacts	Nom & Prénom	Email	Tél. maison	Tél. Mobile
Président(e) de l'association				
Responsable à contacter				

Activité	Nom de l'activité	Jours demandés	Heures demandées
1			
2			
3			

Activité	Nom de l'animateur	Diplômes remis au CSLP	Formé à la sécurité
1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Activité	Public concerné	Tarif	Nombre max par séance	Salle
1				
2				
3				

Attestation d'assurance remise au CSLP, valable pour responsabilité civile pour dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion des activités définies au bulletin d'adhésion

 Valable de janvier 2020 à janvier 2021

 Valable de janvier 2021 à janvier 2022

 Valable de septembre 2020 à septembre 2021

L'association adhérente s'engage à respecter le règlement intérieur, à supporter l'intégralité des frais d'une remise en état des lieux, mobilier et matériel si dégradation, assurer le rangement, balayage des locaux et abords, lavage, rinçage des objets utilisés. En cas de non-respect, les travaux seront réalisés par une société dont le financement sera à la charge de l'association adhérente. L'association adhérente s'engage à se conformer aux différentes législations existantes en matière de spectacle, personnel embauché (« URSSAF, SACEM...»). En cas d'accueil de mineurs, l'association adhérente s'engage à exiger des parents qu'ils confient leur enfant à l'animateur de l'activité à l'intérieur des locaux. L'association adhérente fera le nécessaire concernant le service d'ordre. Les portes seront laissées ouvertes et dégagées pendant l'activité. Les locaux et accès seront fermés et l'alarme enclenchée en fin d'activité. L'animateur formé à la sécurité sera présent en permanence pendant l'activité.

Chaque participant à l'une des activités devra être adhérent au CSLP. Pour organiser un stage ouvert aux non-adhérents au CSLP, l'association devra s'acquitter d'un droit de 60€.

 Adhésion 30€ Convention signée L'association a pris connaissance du règlement intérieur

 L'association a reçu un trousseau de clés et son code d'accès

Lu et approuvé, à Toulouse le.....

Le responsable de l'association

